



**Convention relative aux  
droits de l'enfant**

Distr.  
GÉNÉRALE

CRC/C/SR.515  
25 janvier 1999

Original : FRANÇAIS

---

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Vingtième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 515ème SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le mardi 19 janvier 1999, à 10 heures

Président : Mlle MASON

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES (suite)

- Rapport initial de la Guinée

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 5.

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES (point 4 de l'ordre du jour) (suite)

Rapport initial de la Guinée [(CRC/C/3/Add.48; HRI/CORE/1/Add.80; CRC/C/Q/GUI/1; réponse écrite du Gouvernement guinéen aux questions posées dans la liste des points à traiter (document sans cote distribué en séance, en français seulement)]

1. Sur l'invitation de la Présidente, Mme Daraba, M. Keita, M. Doré, M. Camara et Mme Diaby (Guinée) prennent place à la table du Comité.

2. La PRÉSIDENTE souhaite la bienvenue à la délégation guinéenne et l'invite à présenter le rapport initial de la Guinée (CRC/C/3/Add.48).

3. Mme DARABA (Guinée) rappelle que son pays a des frontières communes avec six autres pays d'Afrique de l'Ouest, dont cinq sont en guerre. La Guinée a été le quatorzième pays à ratifier la Convention, dès le 10 avril 1990, sans formuler de réserve. En ratifiant la Convention, le Gouvernement guinéen avait une conscience très claire de l'engagement qu'il prenait devant la communauté internationale, d'autant plus que les enfants constituent 45 % de la population du pays. Les autorités guinéennes se sont donc interrogées sur les mesures à prendre pour mettre en oeuvre la Convention, dans le respect de la culture du pays et de la législation internationale. En février 1992, un secrétariat d'État a été créé, tout d'abord rattaché au Ministère de l'enfance et des affaires sociales de l'époque. Ce Secrétariat, devenu en août 1996 le Ministère des affaires sociales, de la promotion féminine et de l'enfance, s'est attaché très rapidement à définir une politique nationale de promotion et de protection de l'enfance, articulée autour de deux grands axes : l'inclusion de l'éducation préscolaire comme élément fondamental d'une éducation de base pour tous - avec l'adoption de plusieurs arrêtés et décrets - et la protection des enfants en situation difficile. En effet, la guerre civile qui sévissait au Libéria avait entraîné l'afflux d'un demi-million de réfugiés en Guinée, dont 70 % étaient des femmes et des enfants. La politique nationale de l'enfance, formulée en décembre 1996, s'est traduite par l'élaboration d'un plan d'action puis d'un programme-cadre pour la protection de l'enfance. Les autorités ont veillé à faire participer à ce processus les ONG, les syndicats, les partis politiques et les professions libérales, soucieuses d'inverser la tendance instaurée par le régime précédent, socialiste, sous lequel toutes les initiatives relevaient presque exclusivement de l'État. À ces mesures d'ordre structurel s'est ajouté le renforcement du Comité guinéen de suivi de la protection des droits de l'enfant. Il s'agit d'un organe consultatif auprès du Ministère des affaires sociales, de la promotion féminine et de l'enfance, qui siège au niveau national mais est doté d'antennes au niveau des préfectures et des sous-préfectures. Le Comité guinéen de suivi a pu bénéficier de ressources, certes trop maigres, mais qui lui ont permis de jouir d'une certaine autonomie de fonctionnement. Une commission nationale de la population et des ressources humaines, à laquelle participent plusieurs ministères, a également été instaurée, qui a permis la construction de centres des réinsertion destinés aux enfants en conflit avec la loi. Au chapitre des mesures législatives

prises pour donner effet à la Convention, il convient de citer également la création de tribunaux pour enfants, dotés de personnel spécialement formé.

4. Le Ministère des affaires sociales, de la promotion féminine et de l'enfance, que dirige Mme Daraba, se voit attribuer, depuis juin 1998, une part importante du budget de l'État et jouit du statut privilégié de ministère prioritaire en matière d'allocations budgétaires.

5. Parallèlement à toutes ces mesures institutionnelles et structurelles, les autorités ont entrepris de faire connaître la Convention sur le terrain par l'intermédiaire de groupes bénéficiant d'une large audience, comme la coordination des associations féminines du pays qui, depuis 1994, a organisé une dizaine de séminaires sur la Convention, dans les régions urbaines comme dans les régions rurales. Les enseignants, les policiers, les gendarmes, les transporteurs routiers, qui sont en contact direct avec la population, ont également été formés aux principes de la Convention. Il existe, en Guinée, trois alphabets officiels qui vont servir à transcrire la Convention dans les huit langues nationales. Ce travail n'est toutefois pas encore terminé en raison des difficultés d'harmonisation des concepts qui existent entre les différentes langues.

6. Des mesures de protection spéciale pour l'enfance ont en outre été élaborées dans le cadre de la politique d'action sociale, à l'intention des enfants des rues, des réfugiés, des handicapés et des enfants en conflit avec la loi, notamment. Par ailleurs, un nouveau Code des personnes et de la famille, est actuellement en cours d'examen à l'Assemblée nationale. En effet, un nouveau texte s'imposait car le Code précédent donnait lieu à des interprétations divergentes sur les droits des enfants, sources d'éventuelles violations de ces droits.

7. Depuis la ratification de la Convention, les autorités guinéennes se sont malgré tout heurtées à un certain nombre de difficultés, dues notamment à l'insuffisance des ressources matérielles et financières, à la pénurie de personnel qualifié - de travailleurs sociaux notamment - et au fait que les services de la Direction nationale de l'enfance ont longtemps été répartis entre plusieurs ministères. Il n'est pas inutile de rappeler en outre que la Guinée est l'un des 10 pays les plus pauvres du monde. L'indice de développement humain y est très peu élevé et 40 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté absolue. Néanmoins, en dépit de la mauvaise situation économique, les autorités ont effectué, au cours des cinq dernières années, d'importants progrès dans le domaine de la santé et 90 % des enfants sont désormais vaccinés contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite. Par ailleurs, le taux de scolarisation est passé de 28 % à 51 % en dix ans. Enfin, malgré les politiques d'ajustement structurel auxquelles doit se soumettre le pays, la sécurité alimentaire est en passe de devenir une réalité.

8. Mme Daraba conclut en disant que, d'ici juin 1999, l'ensemble du texte de la Convention sera très probablement traduit dans les langues nationales et publié sous forme de brochure. Par ailleurs, une école pour jeunes aveugles devrait commencer à fonctionner durant l'année en cours, ainsi que trois centres pour enfants handicapés, réfugiés de Sierra Leone notamment. Un programme d'encadrement des jeunes enfants par les personnes âgées et

les retraités, tout à fait conforme dans son esprit à la culture du pays, vient également de voir le jour.

9. La PRÉSIDENTE demande à Mme Daraba de faire une brève présentation orale des réponses fournies par la Guinée aux questions contenues dans la liste des points à traiter, car leur réception tardive n'en a pas permis la traduction en anglais.

10. Mme DARABA, en réponse à la question No 1, indique que le Gouvernement a déjà élaboré, pour donner effet aux dispositions de la Convention, un ensemble de mesures juridiques et réglementaires, notamment un nouveau Code civil, un nouveau Code de procédure pénale, un Code du travail, un Code de sécurité sociale et, surtout, un Code des personnes et de la famille. En effet, si l'ancien Code civil contenait 14 articles réglementant l'adoption, le nouveau Code des personnes et de la famille en comporte 23, qui réglementent les mécanismes de suivi de l'adoption, aux niveaux national et international. Des efforts sont menés en vue de rassembler tous ces codes dans un seul et même texte. Répondant à la question No 2, Mme Daraba dit que la coordination entre les niveaux central et local pour les activités du Comité de suivi de la protection des droits de l'enfant est assurée par la Direction nationale de l'éducation préscolaire et de la protection de l'enfance. Des structures décentralisées existent au niveau des régions, dirigées par des inspecteurs régionaux des affaires sociales, de la promotion de la femme et de l'enfance et, au niveau des préfectures et des communes, par des directeurs préfectoraux et communaux. Au niveau des sous-préfectures il existe des comités pour l'enfance, chargés de coordonner les activités pour l'enfance. Le Comité guinéen de suivi est régulièrement consulté lors de toute prise de décisions concernant les enfants et, conformément à une orientation adoptée en 1996, l'État s'en tient à des activités législatives et réglementaires ainsi qu'à un rôle de coordination, tandis que la mise en oeuvre des programmes relève essentiellement des ONG. Le Comité guinéen de suivi comprend un bureau exécutif composé de trois membres et de cinq commissions de travail. Les ressources dont le Comité dispose proviennent de dons faits par les membres du Comité ou par des organismes publics et privés, de subventions de l'État et des activités lucratives qu'il mène et dont le bénéfice va directement aux enfants.

11. Répondant à la question No 3, Mme Daraba dit que les enfants de moins de 15 ans représentaient 44,8 % de la population en 1990 et que cette proportion devrait atteindre 47,4 % en 2001. Quant à la proportion des moins de 5 ans, elle était de 18,8 % en 1990 et devrait se stabiliser autour de ce chiffre en l'an 2001. Le nombre de décès d'enfants de moins de 5 ans était de 67 % en 1990 et devrait baisser jusqu'à 57 % d'ici l'an 2001.

12. En ce qui concerne les indicateurs de santé, le taux de mortalité infantile et le taux de mortalité des moins de 5 ans sont respectivement de 136 % et de 223 %. La couverture vaccinale est de 86 % pour le BCG, de 73 % pour le DTCoq et de 56 % pour le vaccin antitétanique. 16 % des enfants de moins de 5 ans souffrent de diarrhées. S'agissant de la couverture sanitaire, 80 % de la population bénéficient de soins préventifs et 40 à 45 % de soins curatifs. La malnutrition chronique et la malnutrition aiguë touchent respectivement 29,1 % et 12,1 % des enfants de moins de 5 ans et 70 % des enfants de 8 à 14 ans souffrent de parasitoses intestinales.

13. Pour ce qui est des indicateurs d'éducation de base, il convient d'indiquer que le taux brut de scolarisation était de 51 % en 1995 (65 % pour les garçons, 36,9 % pour les filles, 22 % en milieu rural et 58 % en milieu urbain).

14. Répondant à la question No 4, Mme Daraba dit que les ressources consacrées par l'État à la mise en oeuvre de la Convention dans le cadre du budget national de développement sont en augmentation. Ces ressources étant réparties entre différents ministères (santé, agriculture, éducation, justice et communication), le Gouvernement entend renforcer la coordination entre ces différents ministères.

15. En réponse à la question No 5, il convient de préciser que le pluralisme syndical et politique ainsi que la séparation des pouvoirs sont devenus une réalité en Guinée. Par ailleurs, les ONG qui s'occupent de l'enfance se multiplient et le Gouvernement a mené une étude en 1998 afin de déterminer dans quelle mesure il pourrait renforcer l'aide qu'il leur apporte afin d'augmenter leur efficacité sur le terrain.

16. En réponse à la question No 6, il y a lieu d'indiquer que depuis 1990, le Gouvernement mène, en coopération avec l'UNICEF, des activités de formation, de sensibilisation et d'éducation des personnes concernées par la mise en oeuvre de la Convention, notamment les policiers, les juges pour enfants, le personnel de l'administration pénitentiaire, les enseignants et les députés. On citera également la création de l'Association des maires pour la défense des droits de l'enfant. Par ailleurs, le Gouvernement projette d'une part d'insérer des dispositions de la Convention dans le programme d'instruction civique des établissements primaires et d'autre part de faire appel aux médias pour faire connaître la Convention au grand public. Il convient de souligner à cet égard le rôle particulier joué par la coordination des ONG féminines.

17. S'agissant des modes de communication non conventionnels (question No 7), Mme Daraba dit que le Gouvernement met actuellement en place, avec l'appui financier du FNUAP, un réseau national des communicateurs traditionnels (autorités religieuses, griots, organisations sociales traditionnelles, etc.) pour la vulgarisation et l'application de la Convention. Ce réseau, qui devrait être opérationnel dans les mois qui viennent, sera chargé de diffuser à la fois la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

18. Mme MOKHUANE souhaiterait savoir, d'une part, à quelles difficultés se heurte le Gouvernement pour établir des statistiques détaillées et élaborer des indicateurs relatifs aux enfants et, d'autre part, comment est perçue la Convention par les responsables religieux, les formateurs, les enseignants, les parents et toutes les personnes qui s'occupent des enfants, étant donné que dans la plupart des sociétés africaines, ces derniers n'ont généralement pas voix au chapitre.

19. M. KOLOSOV croit savoir qu'environ 80 % des Guinéens sont musulmans. Il souhaiterait donc savoir si le texte de la Convention est disponible en arabe, notamment dans les régions reculées. La délégation guinéenne pourrait

par ailleurs préciser quels sont les obstacles autres que le manque de ressources financières qui entravent la mise en oeuvre de la Convention et quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour mieux appliquer la législation nationale relative à l'enfance et pour améliorer l'efficacité de l'action des organes et des ministères chargés de veiller à la mise en oeuvre de la Convention.

20. M. Kolosov souhaite également connaître les résultats concrets qui ont été enregistrés depuis l'établissement du rapport, un an et demi auparavant, en ce qui concerne la formation des personnes qui s'occupent des enfants, ainsi que les mesures prises pour remédier aux difficultés rencontrées dans ce domaine. Il relève par ailleurs qu'en Guinée, le mois de juin semble être plutôt le mois de l'enfance que le mois des droits de l'enfant. Il rappelle à ce propos que l'Assemblée générale des Nations Unies a recommandé aux États parties de proclamer le 20 novembre de chaque année Journée des droits de l'enfant. M. Kolosov a en outre l'impression que les autorités guinéennes n'ont pas pleinement conscience que les enfants sont titulaires d'un certain nombre de droits qui sont énoncés dans la Convention, notamment le droit d'exprimer leur point de vue. Enfin, il souhaiterait savoir pourquoi le Gouvernement guinéen n'a pas encore accepté l'amendement à la Convention visant à porter de 10 à 18 le nombre des membres du Comité.

21. Mme MBOI félicite le Gouvernement guinéen d'avoir présenté un rapport assez complet et d'avoir tenu compte des directives du Comité concernant l'élaboration des rapports. Elle relève toutefois que ce rapport aurait dû être présenté en 1992. Elle souhaiterait savoir en conséquence si le Gouvernement envisage de prendre des mesures pour présenter son prochain rapport à temps.

22. En ce qui concerne les indicateurs, Mme Mboi souhaiterait savoir si le Gouvernement guinéen dispose de données statistiques sur l'exercice des droits énoncés dans la Convention, s'il s'efforce de ventiler les données statistiques afin de faire apparaître les différences entre la ville et les régions rurales ou encore la situation de certaines catégories particulières d'enfants et enfin s'il existe des données sur les enfants âgés de 15 à 18 ans.

23. S'agissant de la diffusion de la Convention, la délégation guinéenne a précisé que les associations féminines jouaient un rôle important dans ce domaine. Il convient toutefois de préciser que, si elles contribuent de manière très efficace à une prise de conscience au sein des familles, leur champ d'action ne s'étend pas à des groupes professionnels tels que la police, l'armée ou la magistrature. D'autre part, seules les femmes assistent aux réunions organisées par ces associations. Or, il importe d'associer les hommes à la défense des droits de l'enfant, notamment pour prévenir les violences au sein de la famille. Enfin, Mme Mboi croit comprendre que les ONG jouent un rôle de plus en plus important dans la mise en oeuvre de la Convention. Elle demande en conséquence des précisions sur la collaboration entre ces ONG et le Gouvernement, qui est au premier chef responsable de cette mise en oeuvre.

24. Mme PALME demande quelles mesures prend le Gouvernement pour lutter plus systématiquement contre la mortalité infantile, l'illettrisme et certaines maladies comme le paludisme et pour mettre en oeuvre les droits de l'enfant

"dans toutes les limites des ressources dont il dispose". En effet, c'est en privilégiant l'éducation et la santé que le pays assurera son développement futur. Enfin, Mme Palme demande quelles mesures, notamment législatives, entend prendre le Gouvernement pour lutter contre les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des femmes et des fillettes, notamment les mutilations génitales, et pour associer étroitement aussi bien les hommes que les femmes à cette lutte.

25. Mme OUEDRAOGO souhaiterait savoir si la Guinée envisage de ratifier la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et si les enfants sont associés aux activités du Comité guinéen de suivi de la protection des droits de l'enfant et aux activités menées dans le cadre du mois de l'enfant. Elle demande également si le Code de l'enfance sera élaboré à la lumière des principes énoncés dans la Convention et souhaiterait avoir des précisions sur la manière dont les ONG s'occupant de l'enfance coordonnent leurs activités et collaborent avec le Gouvernement, ainsi que sur leur financement et sur le rôle qu'elles jouent dans la mise en oeuvre des programmes en faveur de l'enfance. Enfin, la délégation guinéenne voudra peut-être indiquer comment le Gouvernement veille à ce que les différents réseaux traditionnels chargés de faire connaître la Convention parlent tous le même langage et coordonnent leurs activités.

26. Mme SARDENBERG dit que le haut niveau de la délégation guinéenne témoigne de l'intérêt que porte le Gouvernement guinéen à la Convention. Elle félicite également la Guinée d'avoir ratifié les six principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'avoir, dans son rapport, reconnu avec franchise les difficultés rencontrées pour appliquer la Convention.

27. Mme Sardenberg s'interroge sur la coordination des travaux du Ministère des affaires sociales, de la promotion féminine et de l'enfance, du Ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation civique et des autres ministères traitant de questions intéressant les enfants. Compte tenu de la proportion d'analphabètes et d'aveugles dans le pays, elle demande en outre s'il est prévu d'établir une version simplifiée et une version en braille du texte de la Convention. Par ailleurs, elle aimerait en savoir plus sur le rôle des imams et des griots ("maîtres de la parole") dans la société en général et dans la diffusion de la Convention en particulier. Passant à la planification, à la législation et au suivi de la mise en oeuvre, elle demande comment les programmes nationaux d'action sont intégrés et évalués, s'il est prévu d'adopter les textes relatifs aux enfants qui ont été rédigés mais non encore publiés et quelles mesures il est prévu de prendre pour rendre plus opérationnel le Comité guinéen de suivi, de protection et de défense des droits de l'enfant. Elle aimerait aussi avoir des précisions sur le mandat et les rapports avec les autres organes gouvernementaux du Comité d'équité entre filles et garçons. Elle demande enfin quels moyens concrets le Gouvernement compte employer pour diffuser le rapport initial dans le pays : une conférence de presse sera-t-elle organisée ? Le rapport fera-t-il l'objet de débats parlementaires ?

28. Mme MBOI, constatant que le Programme national d'action précédent portait à la fois sur les femmes et sur les enfants, demande s'il est prévu d'en adopter un qui porte spécifiquement sur les enfants et sur leurs droits

propres et, dans l'affirmative, si celui-ci viserait tous les enfants, y compris les enfants de réfugiés, et tous les droits énoncés dans la Convention.

29. Concernant le nouveau Programme national d'action, Mme MOKHUANE demande quels en sont les objectifs et s'il prévoit un mécanisme de présentation périodique de rapports sur la mise en oeuvre de la Convention. Par ailleurs, sachant que cinq des pays voisins de la République de Guinée sont impliqués dans des conflits armés, elle aimerait connaître la proportion du budget guinéen alloué à la défense. Elle demande en outre si les enfants peuvent s'adresser à un organisme indépendant en cas de violation de leurs droits. Enfin, préoccupée par la pauvreté de la population, elle demande quelle proportion du revenu est prélevée par l'État, si les pauvres sont aussi lourdement taxés que les riches, et ce que couvre la sécurité sociale et qui peut en bénéficier.

30. M. RABAH aimerait avoir plus de détails sur les décrets énumérés au paragraphe 9 du rapport initial et sur les moyens déployés pour assurer leur mise en oeuvre. Il s'interroge en outre sur la participation des ONG et des institutions spécialisées des Nations Unies non seulement à l'établissement du rapport mais aussi aux autres activités gouvernementales.

31. Mme OUEDRAOGO, se référant au paragraphe 14 du rapport initial, demande où en sont les projets qui étaient envisagés au moment de la rédaction du rapport. Elle a cru comprendre en effet que le Parlement des enfants et l'Association des maires pour la défense des droits de l'enfant étaient désormais opérationnels, et aimerait en connaître le fonctionnement.

32. M. KOLOSOV rappelle que l'article 4 de la Convention fait obligation aux États parties de prendre des mesures pour mettre en oeuvre les droits de l'enfant "dans toutes les limites des ressources dont ils disposent". Ce point a-t-il fait l'objet d'un débat parlementaire ou gouvernemental et en saisit-on bien l'importance ? Quelles sont les ressources disponibles grâce à la coopération internationale et ces ressources vont-elles réellement aux groupes de population qui en ont le plus besoin ?

La séance est suspendue à 11 h 50; et elle est reprise à midi.

33. Mme DARABA (Guinée), se référant à l'opinion selon laquelle la traduction en arabe de la Convention ne devrait pas poser de problèmes puisque 80 % de la population est musulmane, indique que la pratique de la religion musulmane n'implique pas nécessairement la maîtrise de la langue arabe. De plus, l'arabe utilisé par la partie arabisante de la population ne repose pas sur le même alphabet que l'arabe littéraire. Par ailleurs, la diffusion de la Convention s'appuie certes sur les canaux publics - les représentations centrales et décentralisées de l'État - mais aussi sur les canaux traditionnels. Ainsi, les griots sont un atout pour le pays et permettent de combler le manque de représentation de l'État aux niveaux inférieurs à la sous-préfecture. Le message est transmis à la fois par les griots, par les rites valorisants pour les enfants qui existent dans la société nataliste qu'est la société guinéenne, et par les ONG, notamment les ONG féministes. Les problèmes majeurs rencontrés pour la collecte des données sont, d'une part, l'approche trop sectorielle des bailleurs de fonds et, d'autre part,

la formation insuffisante du personnel. À cet égard, la Guinée a fait appel à la coopération Sud-Sud et notamment au Fonds social de développement d'Égypte pour mettre une base de données en place.

34. M. DORÉ (Guinée) dit que l'un des buts de la formation des cadres est de faire en sorte que les cadres du Ministère des affaires sociales, de la promotion féminine et de l'enfance aient les mêmes méthodes de travail que les cadres des autres ministères partenaires et qu'à cette fin, le Comité guinéen de suivi de la protection des droits de l'enfant est chargé d'établir les plans de formation des cadres de tous les ministères. Il faudra maintenant oeuvrer pour limiter la déperdition d'informations entre les cadres moyens qui glanent des informations sur le terrain et les cadres supérieurs de Conakry.

35. Reconnaissant que le retard enregistré dans la présentation du rapport initial est regrettable, M. Doré indique que des mécanismes, décrits dans les réponses écrites, ont été mis en oeuvre pour accélérer à l'avenir les procédures d'établissement des rapports périodiques.

36. S'agissant du Plan d'action national en faveur de l'enfant guinéen, M. Doré dit que les deux priorités dégagées sont premièrement, la réduction du fossé entre villes et campagnes dans l'accès à l'éducation, notamment grâce au développement de l'enseignement préscolaire et, deuxièmement, l'aide aux enfants en situation difficile, tels que les enfants qui travaillent ou les enfants des rues. Enfin, il a le plaisir d'informer le Comité que la Guinée a ratifié la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, lors de la Conférence des Présidents des États membres de la Communauté des États d'Afrique de l'Ouest, tenue à Addis-Abeba en juin 1998 et que la Charte fait désormais partie de l'arsenal juridique guinéen.

37. À propos des questions posées concernant le Comité guinéen de suivi de la protection des droits de l'enfant, M. Doré indique que le Comité est désormais concrètement en place et fonctionnel. Ce dernier est composé notamment de représentants des principales organisations non gouvernementales, des ministères partenaires et des enfants députés. Il existe également au sein du Comité des commissions spécialisées dans les divers secteurs intéressant les enfants, par exemple les loisirs et les sports, et qui coopèrent avec des organisations de jeunes pour offrir, notamment au niveau rural, des animations et des représentations illustrant la réalité des droits des enfants. En outre, le mois de l'enfant n'est certes pas uniquement l'occasion d'organiser des fêtes pour célébrer l'enfance : des activités ont lieu à cette occasion afin de faire mieux connaître et respecter les droits des enfants et d'inciter la population à militer auprès des autorités pour défendre la cause des enfants. Ainsi, pendant tout le mois, la presse privée et publique, les organisations de jeunes, les artistes et toutes les personnes intéressées s'impliquent pour attirer l'attention de la collectivité nationale sur l'importance de ces droits. Par ailleurs, le 20 novembre, date de l'adoption de la Convention, des activités spécifiques sont organisées à un niveau plus élevé afin de faire le bilan de ce qui a été réalisé au cours de l'année écoulée pour assurer une meilleure mise en oeuvre des dispositions de la Convention.

38. Pour ce qui est des rapports entre le Ministère de la jeunesse et le Département responsable de l'enfance du Ministère des affaires sociales, M. Doré indique que toutes les activités menées par les deux entités sont pleinement coordonnées, par exemple les initiatives prises à l'instigation d'organisations proposant des activités sportives au sein des établissements scolaires, de même qu'une coordination est assurée avec les ministères partenaires que sont le Ministère de l'éducation et le Ministère de la culture.

39. Les premières bases en vue de l'instauration de l'Association des maires pour la défense des droits de l'enfant ont été mises en place en 1997 et l'Association a officiellement vu le jour en mai 1998. Il s'agit d'une association de maires qui s'engagent, au sein de leurs communes respectives, à se porter garants des droits des enfants. Ainsi, par exemple, s'agissant de l'encouragement de la scolarisation des filles, qui est l'une des priorités du Gouvernement guinéen, les maires membres de l'Association s'engagent à prendre des mesures pour que les filles qui ont achevé les six années d'enseignement primaire obligatoire dans leurs villages d'origine et qui sont admises dans un collège d'une zone urbaine soient entourées à leur arrivée par une famille d'accueil et qu'un tuteur soit désigné pour les aider à poursuivre leurs études. De même, les maires membres de l'Association sont tenus de venir en aide aux enfants apprentis et à faire valoir leurs droits auprès des maîtres artisans afin qu'ils puissent obtenir le diplôme qui leur ouvrira l'accès à l'emploi, une fois leur apprentissage achevé. Enfin, la mise en place du Parlement des enfants a suscité un grand nombre de difficultés car il n'a pas été aisé de faire admettre à la communauté en général, et aux parents en particulier, que des enfants, même non scolarisés et ne faisant pas partie de l'élite de la société, pouvaient avoir le droit d'être élus comme députés au Parlement pour représenter leurs sous-préfectures au même titre que les députés adultes. C'est pourquoi une longue campagne de sensibilisation a dû être menée avant que le Parlement des enfants ait pu être créé. Toutefois, 114 enfants siègent désormais au Parlement (un enfant pour chaque siège de député à l'Assemblée nationale) et ces jeunes députés, qui sont généralement âgés de 14 ou 15 ans, se font les porte-parole de leurs pairs et défendent leurs intérêts dans tous les domaines qui les concernent, ce qui constitue pour eux une excellente école d'initiation à la démocratie.

40. Mme DIABY (Guinée) ajoute que le mois de l'enfant est célébré tous les ans en Guinée depuis 1990, année du dépôt par la Guinée de l'instrument de ratification de la Convention auprès du Secrétaire général de l'ONU. Tout au long du mois sont célébrées les journées en faveur de l'enfance selon différents thèmes : ainsi, le 1er juin est consacré à la célébration de la Journée internationale de l'enfance, le 5 juin à la célébration de la Journée mondiale de l'environnement, le 15 juin à celle de la Journée de l'enfant africain et le 25 juin à celle de la Journée de la paix. Les célébrations ont lieu sur l'ensemble du territoire national, avec le soutien actif de l'UNICEF.

41. Le fait que la Guinée ne se soit pas prononcée sur l'amendement proposé à la Convention visant à porter de 10 à 18 le nombre des membres du Comité des droits de l'enfant n'est pas dû à un manque quelconque de volonté de la part du Gouvernement, mais s'explique par l'absence de documents reçus par

les autorités à ce sujet. Néanmoins, le Gouvernement guinéen ne manquera pas de faire procéder à une étude et de communiquer sa réponse dans le deuxième rapport périodique qu'il soumettra au Comité.

42. Mme Diaby précise que le Comité guinéen de suivi de la protection des droits de l'enfant a été créé en vertu du décret 010 du 16 janvier 1995 et qu'il s'agit du mécanisme officiel de suivi de la mise en oeuvre de la Convention dans le pays. Après la création du Comité, deux arrêtés ont été pris concernant sa composition, l'un fixant à 18 le nombre de ses membres et le deuxième portant ce nombre à 20, compte tenu de l'ampleur des activités d'ores et déjà accomplies sur le terrain. Tous les ministères importants sont représentés au Comité, notamment le Ministère de la coopération et le Ministère des affaires étrangères, lequel est dépositaire des instruments juridiques internationaux ratifiés par le pays. En outre, le Comité peut demander la collaboration de représentants d'institutions internationales, qui peuvent l'aider dans la réalisation de ses activités. Enfin, les organisations non gouvernementales ont largement participé à l'élaboration du rapport initial de la Guinée et continuent à contribuer, notamment, à la réévaluation des programmes scolaires et à la mise en place de toute une série d'activités en faveur des enfants.

43. M. CAMARA (Guinée) dit que le Gouvernement guinéen s'efforce au maximum d'assurer une couverture sociale pour tous les enfants, quelle que soit leur appartenance aux diverses couches de la société. Toutefois, le peu de ressources dont dispose le pays rend difficile la garantie d'une couverture sociale et des soins de santé à la portée de tous les revenus, y compris les plus faibles. En une première étape néanmoins, le Gouvernement a entrepris d'appliquer un programme élargi de vaccination pour tous les enfants et, grâce à l'aide de ses partenaires du développement, un réseau de près de 350 centres de santé primaire, dispensant des soins essentiels gratuitement, a pu être mis en place sur l'ensemble du territoire national. Par la suite, le Gouvernement a créé un sous-programme de distribution de médicaments de base, visant essentiellement à desservir les zones rurales, politique qui s'inscrit dans l'ensemble de mesures de décentralisation des soins de santé qui ont été prises depuis 1984.

44. Le système de couverture sociale proprement dit concerne en général les salariés, à savoir les personnes exerçant un emploi rémunéré, soit au sein du Gouvernement, soit dans le cadre d'entreprises privées. Ainsi, le salarié reçoit des allocations familiales pour lui-même et les membres de sa famille et les frais éventuels de maladie sont remboursés. Pour les fonctionnaires du Gouvernement, les prestations sont versées avec le salaire et, pour les salariés des entreprises, le versement des allocations est régi par le Code du travail et les frais de maladie sont pris en charge par la Caisse nationale de sécurité sociale. Ainsi, dans les dix dernières années, le montant des dépenses consacrées aux soins de santé primaires a considérablement augmenté, en particulier du fait de l'action des organisations syndicales qui ont pu inciter les salariés à tirer parti des dispositions de la législation en leur faveur.

45. Mme DARABA (Guinée) dit, en réponse aux questions posées sur les mesures prises contre les pratiques traditionnelles néfastes pour la santé des femmes et des enfants, que l'excision en particulier est interdite par le Code pénal

guinéen. Toutefois, l'excision en tant qu'acte chirurgical fait partie de l'ensemble des rites présidant à l'apprentissage et à l'initiation des jeunes filles, au même titre que l'apprentissage des bonnes habitudes d'hygiène de vie, de soins corporels et d'alimentation, par exemple. Certes, la lutte contre cette pratique, qui n'a d'ailleurs pas de fondement religieux, est néanmoins justifiée et c'est pourquoi une équipe pluridisciplinaire composée d'anthropologues, de sociologues, de médecins et de pharmaciens, notamment, a été créée afin d'envisager d'instituer des rites d'initiation traditionnels excluant l'excision et dans lesquels la préférence serait accordée au maintien des pratiques positives faisant partie du fonds culturel de la population guinéenne.

46. La PRÉSIDENTE remercie la délégation guinéenne des premières réponses qu'elle a apportées aux questions posées par les membres du Comité sur la première partie de la liste des points à traiter.

La séance est levée à 13 h 5.

-----